



Règlement du Tennis Club de Versoix (TCV)

2018

TABLE DES MATIÈRES

1. BUT DU REGLEMENT	4
2. SAISONS	4
2.1 Saison d'été	4
2.2 Saison d'hiver	4
3. INSCRIPTIONS	4
3.1 Membres actifs ou juniors	4
3.2 Membres passifs	4
3.3 Cotisation étudiant	4
3.4 Délais	4
3.5 Liste d'attente	4
4. RESERVATIONS DES COURTS (extérieurs et intérieurs)	5
4.1 Statut membre	5
4.1.1 Plages horaires	5
4.1.2 Par téléphone	5
4.1.3 Site TCV	5
4.1.4 Annulation	5
4.1.5 Code d'accès	5
4.2 Statut non membre	5
4.2.1 Plages horaires	5
4.2.2 Par téléphone	5
5. UTILISATION DES INSTALLATIONS	5
5.1 Horaires du Secrétariat	5
5.2 Accès au Club House	5
5.3 Surfaces de jeu	5
5.3.1 Courts à disposition	5
5.3.2 Manifestations extraordinaires	6
6. PRIORITES ET RESTRICTIONS	6
6.1 L'utilisation des courts et inscriptions sur le site	6
6.2 Durée de jeu	6
6.3 Juniors (en dessous de 14 ans)	6
6.4 Ecole de tennis	6
6.6 Location pour "NON-MEMBRE"	6
6.7 Statut d'invité	6
7. DIVERS	6
7.1 Tenue vestimentaire	6

7.2 Sanctions	7
7.3 Ordre et propreté	7
7.4 Contrôles	7
7.5 Vols	7
7.6 présent règlement	7
7.7 Cas non prévus	7

1. BUT DU REGLEMENT

Afin de faciliter et assurer un usage harmonieux des installations du Centre Sportif de la Bécassière, le Comité du Tennis Club de Versoix (ci-après TCV) a édicté le présent règlement. Il compte sur l'esprit sportif et la compréhension de ses membres et non-membres pour qu'ils en respectent et facilitent l'exploitation.

2. SAISONS

2.1 SAISON D'ÉTÉ

La saison d'été s'étend du 1er avril au 31 octobre

2.2 SAISON D'HIVER

La saison d'hiver court du 1er novembre au 31 mars

Ces limites peuvent être modifiées en fonction du calendrier et des conditions météorologiques.

3. INSCRIPTIONS

3.1 MEMBRES ACTIFS OU JUNIORS¹

Selon la cotisation versée, l'inscription est valable :

- pour toute l'année (1er avril-31 mars)
- uniquement pour la saison d'été (1er avril-31 octobre).

Elle ne pourra en aucun cas être remboursée. Tout nouveau membre n'habitant pas Versoix devra s'acquitter lors de sa première inscription, en plus de la cotisation annuelle, d'une finance d'entrée selon les tarifs en vigueur.

Dès réception du paiement de son inscription, le nouveau membre devra retirer, auprès du Secrétariat, sa clé d'accès au Club House et ses codes de réservation. Il s'acquittera de la contribution financière et de la caution selon les tarifs en vigueur.

3.2 MEMBRES PASSIFS

Tout membre actif peut en début de saison, s'il le souhaite, devenir membre passif, moyennant paiement d'une cotisation annuelle aux tarifs en vigueur.

S'il veut jouer, il devra payer le court comme un non-membre au tarif en vigueur.

La possibilité lui est donnée de redevenir actif sans paiement de la finance d'inscription et sans passage par la liste d'attente.

3.3 COTISATION ÉTUDIANT

La limite d'âge pour bénéficier du statut d'étudiant est fixée à 25 ans.

Une photocopie de la carte d'immatriculation doit être jointe lors de l'inscription et de chaque renouvellement de la cotisation.

3.4 DÉLAIS

Passé le 31 mai et après un rappel, les personnes ne s'étant pas acquittées du montant de leur cotisation se verront refuser l'accès aux courts.

Leur code sera désactivé.

3.5 LISTE D'ATTENTE

Les inscriptions sont suspendues lorsque le nombre des membres atteint le plafond fixé par le Comité ; une liste d'attente est alors ouverte. Le remplacement des places vacantes est de la compétence du Comité avec la priorité accordée aux habitants de Versoix.

¹ dont l'âge révolu au 31 décembre de l'année courante atteint au maximum 18 ans.

4. RESERVATIONS DES COURTS (extérieurs et intérieurs)

4.1 STATUT MEMBRE

4.1.1 PLAGES HORAIRES

Les courts 1, 2, 3, 4, 5 et 6, se réservent à l'heure ou à l'heure et demi, selon le planning journalier.

4.1.2 PAR TÉLÉPHONE

Au Secrétariat pendant les heures d'ouverture (voir 5.1).

4.1.3 SITE TCV

Les réservations peuvent se faire sur le site du TCV (www.tcversoix.ch) à raison de 2 courts maximums par période de 7 jours, y compris les jours fériés et week-end, et 1 court maximum par jour.

La réservation sera validée dès l'inscription du deuxième joueur, faute de quoi elle s'annulera après 4 heures.

Toute réservation supplémentaire doit être faite sur place, au TCV, 5 minutes avant l'heure pour autant que le court soit disponible.

4.1.4 ANNULATION

En cas d'empêchement, les membres sont tenus d'annuler leur réservation pour libérer le court.

4.1.5 CODE D'ACCÈS

Les réservations sur le site, se font avec un code d'accès personnel et secret, fourni lors de la validation de l'inscription. Ce code d'accès n'est valable que pour le titulaire.

4.2 STATUT NON MEMBRE

4.2.1 PLAGES HORAIRES

Les courts 1, 2, 3, 4, 5 et 6, se réservent à l'heure ou à l'heure et demi, selon le planning journalier.

4.2.2 PAR TÉLÉPHONE

Les non membres ne peuvent réserver que via le secrétariat pendant les heures d'ouverture (voir 5.1).

5. UTILISATION DES INSTALLATIONS

5.1 HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Le Secrétariat est ouvert :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h. à 11h.

Les mercredis de 16h30 à 18h30

L'horaire peut être réduit pendant les vacances scolaires. Si tel serait le cas, les horaires en vigueur seront affichés au Club House et sur le site www.tcversoix.ch.

5.2 ACCÈS AU CLUB HOUSE

Les membres ont accès au Club House de 8h à 22h avec leur clé.

5.3 SURFACES DE JEU

5.3.1 COURTS À DISPOSITION

Les membres du TCV ont à disposition 6 courts :

3 courts intérieurs (1, 2 et 3)

3 courts extérieurs (4, 5, et 6)

Les courts extérieurs sont éclairés sur commande.

Les non membres ont à leur disposition les mêmes courts, mais sont soumis au statut tranche horaire (voir sous point 6.6).

5.3.2 MANIFESTATIONS EXTRAORDINAIRES

Le TCV se réserve le droit d'utiliser tous les terrains en cas de manifestations extraordinaires (Championnats, interclubs, tournois etc.) ou à cause d'éléments indépendants de sa volonté (par exemple travaux).

6. PRIORITES ET RESTRICTIONS

6.1 L'UTILISATION DES COURTS ET INSCRIPTIONS SUR LE SITE

6.2 DURÉE DE JEU

La durée de jeu des simples, comme celle des doubles, est fixée à 60 minutes à l'intérieur et 55 minutes à l'extérieur. Les terrains et les lignes des courts extérieurs doivent être brossés après chaque partie.

6.3 JUNIORS (EN DESSOUS DE 14 ANS)

En dehors de leurs entraînements officiels (selon horaires de l'école de tennis), les juniors, membres du TCV, peuvent réserver les courts aux mêmes conditions que les adultes actifs jusqu'à 18h, et avec un membre adulte au-delà de 18h.

Les juniors du groupe compétition peuvent jouer comme les adultes actifs. La liste de ces juniors se trouve au secrétariat et est susceptible d'être modifiée.

6.4 ECOLE DE TENNIS

Les professeurs de tennis sont à disposition des membres pendant les heures qui leur sont réservées; les renseignements peuvent être obtenus au Secrétariat.

Les membres ne sont pas autorisés à donner des leçons contre rémunération sans un accord officiel du Comité.

6.6 LOCATION POUR "NON-MEMBRE"

Les non membres peuvent louer les courts selon les disponibilités et aux conditions énoncées ci-dessous :

- Du lundi au vendredi : de 08h00 à 17h00, et de 21h00 à 22h00, excepté les mois de juillet et d'août.

- Pour juillet et août, il n'y a pas de tranches horaires spécifiques, soit de 8h00. à 22 h00.

Les membres restent prioritaires.

Les non-membres ont l'obligation de réserver leur court pendant les heures d'ouverture du Secrétariat (sur place ou par téléphone), et ce, pour toute heure, du lundi au dimanche.

Le court leur sera réservé (après acquittement du tarif en vigueur) et ils devront s'acquitter du montant selon le tarif en vigueur.

6.7 STATUT D'INVITÉ

Chaque membre peut inviter au maximum 4 personnes pendant la saison d'hiver et 8 personnes pendant la saison d'été selon le tarif en vigueur et en respectant les conditions énoncées sous point 6.6.

Les doubles avec invités sont soumis au statut d'invité et au statut tranche horaire (voir point 6.6).

La réservation se fera soit via le site de réservation, soit au Secrétariat du TCV pendant les heures d'ouverture. En cas de réservation avec invité, le membre recevra mensuellement par courrier une facture égale au nombre de réservations utilisées.

7. DIVERS

7.1 TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue de tennis adéquate est obligatoire sur les courts.

Il est interdit de jouer torse nu.

Il est interdit de pénétrer sur un court avec d'autres chaussures que celles spécifiquement conçues pour la pratique du tennis.

7.2 SANCTIONS

Des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement, pourront être appliquées par le Comité aux membres, non-membres et juniors qui n'observeront pas les modalités du présent règlement ou qui, par leur attitude ou leur propos, troubleront la bonne harmonie qui doit régner au TCV.

7.3 ORDRE ET PROPRETÉ

Les installations, bâtiments et aménagements extérieurs du TCV, sont placés sous la sauvegarde des membres et non-membres. Ceux-ci sont invités à ne pas détériorer ces installations et à y maintenir l'ordre et la propreté (en particulier, les verres, les bouteilles vides et les chaises de spectateurs).

Il est formellement interdit de fumer sur les courts et dans les vestiaires.

Seuls les joueurs sont admis sur les courts.

Il est formellement interdit de se changer sur les courts, les vestiaires devant être utilisés à cet effet.

Les animaux, radios, magnétophones, patins, planches, vélos, etc. sont strictement interdits aux abords des courts.

Les objets, vêtements oubliés sur les courts et non réclamés après 3 mois seront offerts à des associations caritatives.

7.4 CONTRÔLES

Les membres du Comité, Secrétaire et personnel de la commune, se réservent le droit de faire des contrôles afin de faire respecter le présent règlement.

7.5 VOLS

Le TCV et ses organes ne sont pas responsables des valeurs et objets volés ou égarés dans l'enceinte du TCV.

7.6 PRÉSENT RÈGLEMENT

Il peut être modifié même en cours de saison pour des raisons impératives.

7.7 CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Comité, notamment sur la base des règlements de l'Association Suisse de Tennis ou conformément aux statuts.

Le Comité du TCV.